

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT D'ALBI
COMMUNE DE CASTELNAU DE LEVIS

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

« Route de Lignères »

Le maire de la commune de Castelnau de Lévis

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211.1 à 2213.6,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 1, R 10, R225 et R 225.1,
- Considérant la demande de l'entreprise EIFFAGE ROUTE/secteur Tarn- situé 20 rue Lavoisier 81000 ALBI, pour la réfection du « pont de Lignères, ruisseau des moulins », de barrer la route et d'interdire le stationnement au droit du chantier route de Lignères du 24 avril au 5 mai 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 : la route sera barrée et le stationnement interdit au droit du chantier situé au pont de Lignères à partir du 24 avril 2023 et pour une durée de 12 jours.

ARTICLE 2 : l'entreprise EIFFAGE ROUTE sera chargée de la mise en place d'une déviation et de la signalisation de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de CASTELNAU DE LEVIS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Castelnau de Lévis, le 17 avril 2023

Patrice DELHEURE,
Maire

